

Le Manitoba
**PROVINCE AMIE
DES AÎNÉS**

**FEUILLE DE
RENSEIGNEMENTS**

**La sécurité des
personnes âgées
Ce qu'il faut savoir**



**Vie saine, Aînés et
Consommation Manitoba
Secrétariat manitobain du
mieux-être des personnes âgées
et du vieillissement en santé**
155, rue Carlton, bureau 1610
Winnipeg (Manitoba) R3C 3H8
Téléphone : 204 945-6565
Sans frais : 1 800 665-6565

Manitoba 

Avez-vous déjà eu l'impression que l'on profitait de vous, mais vous ne saviez pas quoi faire?

Connaissez-vous une personne âgée, par exemple un ami ou un membre de votre famille, qui a besoin d'aide et pour qui vous vous demandez quoi faire?

Considérez les scénarios suivants :

« Je suis moins autonome qu'avant. J'ai besoin d'aide pour accomplir certaines tâches. Je fais de mon mieux pour me débrouiller toute seule, mais je sais que ça me prend plus de temps pour faire certaines choses. Ma fille m'aide mais j'ai honte d'admettre que parfois elle me secoue et même qu'elle me frappe. »

« Mon mari a toujours été très manipulateur. Il ne m'a jamais frappée, mais dernièrement il fait pression sur moi pour faire l'amour, même si je n'en ai pas envie. Il me fait me sentir coupable, donc j'acquiesce. »

« Je n'ai pas une grande famille et la plupart de mes amis sont décédés. Ma nièce est le seul membre de ma famille que je vois régulièrement. J'ai 85 ans, mais je me sens encore bien et, en gros, je suis capable de tout faire moi-même. Ma nièce prétend que je suis vieille et paresseuse et me dit que je devrais être reconnaissante qu'elle soit là pour prendre soin de moi. »

« Je vis chez ma fille et mon gendre depuis le décès de ma femme. La semaine passée, mon gendre m'a demandé de signer une procuration pour pouvoir m'aider à gérer mes affaires. Je ne suis pas sûr de ce que représente ce document, mais il insiste pour que je le signe. »

« Il y a quelques mois, une de mes amies a quitté son appartement pour aller vivre dans la maison de son fils. Je ne l'ai revue que deux fois depuis. Chaque fois que je lui téléphone, on me dit qu'elle n'est pas disponible. Je suis allée la voir la semaine dernière, mais son fils ne nous a jamais laissées seules une seconde. J'ai remarqué que mon amie avait beaucoup changé. Elle était décoiffée, ne portait pas son dentier et il y avait des taches de nourriture sur son chemisier. Je suis inquiète. »

Quelques conseils pour vous protéger :

- Comprenez vos droits en tant que personne âgée. Vous avez le droit de vivre sans mauvais traitements, quels qu'ils soient, et de prendre vos propres décisions.
- Ayez une vie sociale en participant à des activités communautaires que vous appréciez, ou demandez à des amis à qui vous faites confiance de vous rendre visite souvent.
- Mettez en place un système de surveillance mutuelle avec un ami qui n'habite pas avec vous. Prévoyez au moins une communication par semaine et discutez ouvertement avec cette personne. Choisissez une personne qui respecte et appuie vos décisions.
- Surveillez vos finances en envoyant et en ouvrant vous-même votre courrier, et examinez régulièrement vos relevés bancaires.
- Faites les démarches nécessaires pour que vos chèques de pension et vos autres revenus soient déposés directement dans votre compte bancaire. Vous pouvez aussi payer directement vos factures à partir de votre compte bancaire.
- Discutez de vos projets avec votre avocat, votre médecin, un responsable communautaire, un ecclésiastique ou un membre de votre famille à qui vous faites confiance.
- Obtenez des conseils juridiques sur les dispositions que vous pouvez prendre maintenant au cas où quelque chose arriverait et que vous ne seriez plus capable de prendre vos propres décisions. Il pourrait s'agir d'une procuration ou d'une directive en matière de soins de santé.
- Si une personne vous rend mal à l'aise, anxieux ou vous fait peur, notez ce qu'elle fait ou ce qu'elle dit pour vous mettre dans cet état, ainsi que la date et l'heure.
- Conservez une liste des services d'urgence à portée de main, et gardez la même liste dans votre portefeuille ou sac à main.
- Tenez des dossiers et des comptes exacts, et conservez une liste à jour de vos biens et de vos actifs. Permettez seulement à une personne à qui vous faites confiance d'examiner cette liste.
- Consultez régulièrement votre testament et n'y apportez aucune modification sans en avoir parlé à un ami ou à un membre de votre famille à qui vous faites confiance.
- N'abandonnez le contrôle de votre propriété ou de vos éléments d'actif que lorsque vous voulez le faire.
- Demandez de l'aide ou des renseignements lorsque vous en avez besoin. Des professionnels peuvent vous aider.

Secrétariat manitobain du mieux-être des personnes âgées et du vieillissement en santé

Le Secrétariat manitobain du mieux-être des personnes âgées et du vieillissement en santé, qui relève du ministre de la Vie saine, des Aînés et de la Consommation, a pour mandat de veiller à ce que les politiques, les programmes et les dispositions législatives du gouvernement répondent entièrement et de façon coordonnée aux besoins et aux préoccupations des personnes âgées. Le Secrétariat sert de source centrale de renseignements et de point de contact central pour les personnes âgées, les membres de leur famille, les organismes qui les servent et les ministères gouvernementaux.

Pour plus de renseignements sur les programmes et les services destinés aux personnes âgées, veuillez consulter le *Guide des aînés du Manitoba*. Pour obtenir un exemplaire du Guide, composez le **204 945-6565** ou le **1 800 665-6565** (sans frais), ou visitez le site Web du Secrétariat manitobain du mieux-être des personnes âgées et du vieillissement en santé à : **www.gov.mb.ca/shas/index.fr.html**.

Qu'est-ce que les mauvais traitements envers les personnes âgées?

On parle de mauvais traitements envers une personne âgée lorsque quelqu'un en situation de confiance, en raison de ses actes ou de son manque d'action, cause du tort à la santé ou au bien-être d'une personne âgée. Il peut s'agir de mauvais traitements à la maison, dans la collectivité, ou dans un établissement de soins de santé. Il existe de nombreux types de mauvais traitements. Certains sont d'ordre physique, psychologique ou sexuel. Parfois, il peut s'agir de négligence ou d'exploitation financière.

Les recherches montrent que les mauvais traitements envers une personne âgée sont souvent infligés par un membre de la famille qui vit chez la personne âgée et dépend d'elle financièrement ou émotionnellement.

Il est possible d'obtenir de l'aide

Personne ne mérite d'être maltraité ou négligé. Si vous ou quelqu'un que vous connaissez êtes victime de mauvais traitements, sachez que vous n'êtes pas seul.

Bon nombre des personnes âgées victimes de mauvais traitements hésitent à dévoiler leur situation. Elles éprouvent souvent de la gêne ou de la honte et choisissent de ne rien dire ou de ne rien faire contre les personnes qui les maltraitent de peur d'être rejetées par leurs proches et obligées de quitter leur domicile. Si vous subissez de mauvais traitements, on peut vous aider. Il existe des moyens de rendre votre situation plus sûre et d'établir une relation plus respectueuse.

Sachez que les hommes âgés tout comme les femmes âgées peuvent être victimes de mauvais traitements. Les personnes âgées peuvent être victimes de violence et de négligence, peu importe leurs antécédents culturels. Le problème est très complexe et un grand nombre de facteurs y sont associés.

Que puis-je faire? Que dois-je faire pour obtenir de l'aide?

Si vous ou quelqu'un que vous connaissez êtes victime de mauvais traitements, appelez la ligne téléphonique pour les personnes âgées victimes de mauvais traitements.

Ligne téléphonique pour les personnes âgées victimes de mauvais traitements

Cette ligne téléphonique sans frais est un service confidentiel offert aux personnes âgées faisant face à la violence ou à la négligence. La personne qui vous répondra vous offrira de l'information, du soutien et des conseils. Le personnel du service peut également vous orienter vers les ressources et les services de soutien communautaires disponibles.

Composez le numéro sans frais : 1 888 896-7183

Si votre sécurité immédiate ou celle de quelqu'un d'autre est en jeu, composez le 911 ou appelez votre service de police local.

Qui d'autre peut vous aider?

Vous pouvez communiquer avec une personne dans votre communauté susceptible de vous aider, à savoir :

- un voisin à qui vous faites confiance;
- un médecin;
- un ecclésiastique;
- un employé d'un office régional de la santé;
- un agent de police;
- une autre personne à qui vous faites confiance.

Quels sont les indicateurs possibles de mauvais traitements?

Violence physique et sexuelle :

- dépression, peur ou anxiété;
- blessures inexplicables (p. ex., coupures, bleus ou enflures);
- blessures pour lesquelles les explications sont suspectes;
- refus de recevoir des traitements médicaux;
- visites médicales fréquentes dans plusieurs établissements et chez divers médecins;
- peur ou nervosité en présence d'une personne soignante ou d'un membre de la famille.

Violence psychologique :

- sentiments de dépression, de peur, d'anxiété ou d'agitation;
- repli sur soi ou passivité extrême;
- sentiments de désespoir et d'impuissance;
- nervosité de la personne âgée en présence d'un membre de sa famille ou d'une autre personne de confiance;
- exclusion de la personne âgée lors de discussions et de décisions importantes;
- difficultés pour joindre la personne (p. ex., par téléphone ou en personne);
- excuses pour expliquer l'isolement social.

Exploitation financière :

- un niveau de vie qui ne correspond pas aux revenus de la personne âgée;
- difficulté inexplicable ou soudaine concernant le paiement de ses factures;
- refus de dépenser de l'argent sans le consentement d'une autre personne;
- disparition de biens;
- obligation de signer des documents sans comprendre de quoi il s'agit;
- opérations bancaires inhabituelles effectuées au nom de la personne âgée par une personne en situation de confiance.

Négligence :

- malnutrition;
- disparition de dentiers, de lunettes, d'appareils auditifs, de prothèses et d'appareils de marche;
- mauvaise hygiène et plaies de lit;
- périodes prolongées sans surveillance ou obligation de rester au lit ou sur une chaise;
- apparence négligée (p. ex., vêtements sales ou inappropriés);
- problèmes médicaux non traités;
- surconsommation de médicaments ou absence de réaction aux médicaments prescrits.

Pour plus de renseignements :

Appelez la ligne téléphonique pour les personnes âgées victimes de mauvais traitements : **1 888 896-7183**

✳ En cas d'urgence, composez le 9-1-1 ou appelez la police locale.

Office de protection des personnes recevant des soins

Si vous avez l'impression qu'une personne dans un foyer de soins personnels, un hôpital ou un autre établissement de santé désigné est victime de mauvais traitements, veuillez communiquer avec l'Office de protection des personnes recevant des soins :

À Winnipeg : 204 788-6366

Sans frais : 1 800 855-0511

Ligne d'accès pour malentendants ATS : 204 786-7132, Sans frais : 1 800 855-0511